

COMITÉ DE PARENTS

PROCÈS-VERBAL de la séance du **Comité de parents** du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue le **jeudi 18 octobre 2023**, à 19:15, dans la salle Diane Lamarche-Venne, située au 1100, boulevard de la Côte-Vertu à Saint-Laurent, et présidée par madame Tania Naim, présidente.

PRÉSENCES

Académie Saint-Clément		Madame Mindy LAMER
Au Trésor-du-Boisé		Monsieur Mounir MECHMACH
Beaconsfield	Absente	Madame Sarah-Anne ORLANDO
Beau-Séjour	Absente	Madame Amira BEGHADADI
Bois-Franc-Aquarelle	Absente	Madame Chantale RIVEST
Cardinal-Léger		NIL
Catherine-Soumillard	Absente	Madame Nadine GUERTIN
Cavelier-De-LaSalle	Absente	Madame Julie CAMPEAU
Chanoine-Joseph-Théorêt	Absente	Madame Mélissa PILON
Collège Saint-Louis		Madame Françoise MICHAUD
Dalbé-Viau	Absente	Madame Jeannie PAPIGATUK
De la Mosaïque		Monsieur Philippe LAMY
De la Traversée		NIL
De l'Altitude		Madame Elie ESHAGHPOUR
De l'Odyssée		Madame Anne KADIMA
De l'Orée-du-Parc		Madame Raymonde GOMIS
Des Amis-du-Monde		Madame Martine RIENDEAU
Des Berges-de-Lachine		Monsieur Herbert-Romarc TENE-NAOUSSI
Des Coquelicots	Absente	Madame Marie-Claude DESAULNIERS
Des Découvreurs		Monsieur Steve-Ramses FOLOH-KITIO
Des Grands-Êtres		Madame Anne-Hortense EBENA
Des Marguerite	Absente	Madame Audrey VALLIÈRES
Des Saules-Rieurs		Monsieur Frédéric POULIN
Des Sources		Monsieur Éric MATHIEU
Dollard-des-Ormeaux	Absente	Madame Marie-Ève BERGERON
Dorval-Jean-XXIII		NIL
Du Bois-de-Liesse		Monsieur Jonathan HUME
Du Bout-de-l'Île	Absente	Monsieur Simon MARTINEAU
Du Grand-Chêne	Absent	Monsieur François HOULE
Du Grand-Héron		NIL
Du Petit-Collège	Absente	Madame Mélanie TREMBLAY
Du SAS		NIL
Édouard-Laurin		Madame Lyne BEAUCHAMPS
Émile-Nelligan		Madame Roukieta SAWDOGO
Enfants-du-Monde		NIL
Enfant-Soleil	Absente	Madame Juliette-Hermine FONGANG-DJOUFACK
Félix-Leclerc		Monsieur Fayçal BOUTENBAT
Gentilly	Absente	Madame Victorine-Flore DJOKO YUDDOM
Guy-Drummond	Absent	Monsieur Yves PLOURDE
Harfang-des-Neiges		Madame Nadia El JILALI
Hébert		Monsieur Louis BOURGEOULT
Henri-Beaulieu		Madame Rawand AKIKI
Henri-Forest		Monsieur Serge ABOA
Île-des-Soeurs	Absente	Madame Laurence MONAST-DESROSIERS
Jacques-Bizard		Madame Mélissa KLAMMT
Jardin-des-Saints-Anges		Monsieur Dominic ROUSSEL
Jean-Grou		Monsieur Abdelmouttalib LACHEHAB EL IDRISSE
Jonathan		Monsieur Patrick DEXTRAS-PAQUETTE
Jonathan-Wilson	Absente	Madame Nina IOUSSOUPOVA
John-F. Kennedy	Absent	Monsieur Yan OUELLETTE
Joseph-Henrico		Madame Marie FOREST
Katimavik		Madame Marie-Ève LAVOIE
Lajoie		NIL

Lalande		NIL
Laurendeau-Dunton		Madame Stacy COLLINS
Laurentide	Absente	Madame Sonia TALBI
L'Eau-Vive		NIL
Lévis-Sauvé	Absente	Madame Zeïnabou Ndao TALL
Marguerite-Bourgeois	Absente	Madame Shahrzad ALIJANI
Martin-Bélanger		NIL
Monseigneur-Richard		Madame Hala JAWLAKH
Mont-Royal		Madame Tania NAIM
Murielle-Dumont	Absente	Madame Mélanie RENAUD-MAUSSENET
Notre-Dame-de-la-Garde	Absente	Monsieur Jérôme PÉPIN
Notre-Dame-de-la-Paix	Absente	Madame Geneviève LAJEUNESSE
Notre-Dame-de-Lourdes		Madame Véronique GÉLINAS
Notre-Dame-des-Rapides	Absente	Madame Catherine-Annik PAGÉ
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs		NIL
Nouvelle-Querbes	Absente	Madame Jacinthe HARNOIS
Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont	Absente	Madame Stéphanie PEILLON
Paul-Jarry		NIL
Perce-Neige		Monsieur Komla AVOUMATSODO
Philippe-Morin		NIL
Pierre-Laporte		Monsieur Julien VÉRONNEAU
Pierre-Rémy		NIL
Pointe-Claire		Monsieur Wiame EL-HAOUAT
Rose-Virginie-Pelletier		NIL
Saint-Clément-Est		Madame Cynthia PIETROVITO
Saint-Clément-Ouest		Monsieur Étienne CHABOT
Sainte-Catherine-Labouré		Madame Viviane FOURNIER-POIRIER
Sainte-Geneviève-Ouest		NIL
Sainte-Geneviève-Sud		Madame Valérie CHARTRAND
Saint-Georges	Absent	Monsieur Simon MARTINEAU
Saint-Gérard		Madame Barbara KLEMBBA
Saint-Germain-d'Outremont	Absent	Monsieur Jean-François DUPONT-VIEL
Saint-Laurent	Absente	Madame Muriel EL-KHOURY
Saint-Louis		Monsieur Alexandre TURGEON
Saint-Luc		Monsieur Alex Ligory AMIRTHA NATHAR
Saint-Rémi	Absente	Madame Adriana LANZA
Terre-des-Jeunes	Absente	Madame Kathlene MARCELO-VIDAL
Très-Saint-Sacrement		Madame Naoual RAHALI
Victor-Thérien		Madame Alyssa MERILEES

COMITÉ CONSULTATIF DES SERVICES AUX ÉHDAA

Des Grands-Êtres	Madame Halgan Mohamed WAIS
Félix-Leclerc	Madame Katherie ROCHETTE
Édouard-Laurin	Monsieur Franklin ROLAND
Au Trésor-du-Boisé	Monsieur Bachar SOUAF

AUTRES MEMBRES PRÉSENTS

Madame Angelina Raimondo, substitut, école Beau-Séjour
Monsieur Xiting Li, substitut, école Beaconsfield
Monsieur Roberto Donato, substitut, école Catherine-Soumillard
Madame Isabelle Médeiros, substitut, CCSEHDAA
Madame Rachida Nacer, substitut, CCSEHDAA
Madame Francisca Josefa Manriquez Espinola, substitut, école de la Mosaïque
Madame Halgan Mohamed Wais, substitut, école des Grands-Êtres
Madame Ati Abhari, substitut, école du Bout-de-l'Isle
Madame Anne-Marie Robitaille, substitut, école Gentilly
Madame Marie-Noëlle Cano, substitut, école Katimavik
Madame Karine Babin, substitut, école Saint-Georges
Madame Stéphanie Madran, substitut, école Saint-Rémi

Public

Monsieur Carl Letendre, délégué au CP en 2022-2023

Autres présences

Monsieur Paul St-Onge, directeur général par intérim du CSSMB
Maître Marie-Josée Villeneuve, secrétaire générale et DGA
Monsieur Rudi Maghuin, secrétaire au procès-verbal au CSSMB

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 heures 20.

1. MOT DE BIENVENUE

Madame Tania Naim, présidente du CP, salue les membres de l'assemblée et les remercie pour leur présence. Elle rappelle la procédure à suivre durant les séances aux membres du public. Madame la présidente se dit heureuse d'être en présence de parents désireux de faire avancer l'éducation.

2. PAROLE DU PUBLIC

Monsieur Carl Letendre ne désire pas intervenir.

Madame la présidente procède à la lecture d'un courriel lui ayant été envoyé par une parente, madame Julie Lévesque. Cette dernière a préparé un résumé des enjeux exprimés par la communauté ainsi que des pistes de solution également proposées par la communauté. Madame Naim indique que le document envoyé par madame Lévesque sera remis aux membres du sous-comité qui sera créé durant la séance afin de se pencher sur la consultation relative à la modification d'un acte d'établissement de l'école Sainte-Geneviève-Sud.

Madame la présidente explique la consultation en cours. Elle mentionne que les élèves de l'école Sainte-Geneviève-Sud seront déplacés durant la durée des travaux qui seront effectués dans cet établissement. Elle ajoute que le CP va créer un sous-comité afin que ses membres se penchent sur cette consultation et qu'ils proposent des recommandations au CP, le 15 novembre prochain.

3. MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

Monsieur St-Onge se présente et salue l'assemblée. Il remercie les parents présents pour leur engagement au sein de leurs écoles et au sein de l'organisation du CSSMB. Il seconde madame la présidente en mentionnant que nous vivons présentement une période difficile sur le plan international et soutient que l'éducation ainsi que l'ouverture à l'autre sont les meilleurs leviers. Monsieur le DG par intérim déclare que le Québec est passé d'une société plutôt pauvre à une société plus riche en 50 ans grâce à une éducation publique gratuite de qualité. Il ajoute que le système scolaire n'est pas parfait qu'il est de grande qualité.

Monsieur St-Onge annonce que le CA du CSSMB a approuvé le nouveau plan d'engagement vers la réussite du CSSMB (PEVR). Il s'agit d'un plan s'échelonnant sur 4 ans et ayant trois orientations, à savoir : maintenir la réussite des élèves, et particulièrement de ceux les plus vulnérables; de continuer à déployer les meilleures pratiques et de veiller au bien-être du personnel. Plus de 8 000 personnes ont été consultées, dont les membres du Conseil unifié des élèves.

Monsieur St-Onge répond aux questions lui ayant été acheminées.

Il signale qu'une question en lien avec la journée nationale de la vérité et de la réconciliation lui a été posée. Un membre du CP mentionne que les activités mises de l'avant pour célébrer la journée nationale de la vérité et de la réconciliation varient énormément selon les écoles. Certaines écoles n'ont pas du tout souligné cette journée, ni même encouragé le port du chandail orange. Le membre demande quelles sont les

consignes données par le CSSMB aux directions d'établissement à cet égard. Monsieur le DG par intérim répond que les décisions en lien avec les journées thématiques telles que la journée nationale de la vérité et de la réconciliation se prennent toujours au niveau local. Les écoles peuvent ensuite compter sur l'appui du Service des ressources éducatives du CSSMB (SRÉ). Le SRÉ est doté d'un conseiller pédagogique chargé spécifiquement des premières nations. Monsieur St-Onge conclut en indiquant qu'il s'agit d'une décision d'école.

Monsieur St-Onge procède à la lecture de la question suivante : « *Afin de protéger les élèves d'incidents violents, les poignées des portes de classes devraient toutes être équipées d'une serrure permettant de fermer de l'intérieur. Certaines écoles ont procédé au changement mais pas toutes. Quel est l'état de la situation dans les écoles?* ». Monsieur St-Onge répond que les standards du CSSMB font en sorte que les nouvelles constructions sont munies de telles poignées. Par contre, il se peut effectivement qu'il n'y ait pas de serrures permettant de fermer les portes de l'intérieur dans les plus vieilles écoles. Monsieur le DG par intérim indique que les poignées sont remplacées chaque fois qu'elles doivent être changées ou réparées en tenant compte des nouveaux standards.

Monsieur St-Onge indique qu'il lui a été demandé de faire un suivi des recommandations ayant été émises par les membres du CP relativement au dossier du plomb dans l'eau des écoles. Monsieur le DG par intérim mentionne que le CSSMB applique systématiquement toutes les normes imposées par le ministère de l'Éducation. Ce dernier demande que les CSS rendent des comptes quant à la façon dont sont appliquées ses normes. Concernant les recommandations du CP, monsieur St-Onge assure que le CSSMB va répondre par écrit à chacune des recommandations formulées l'année dernière.

Monsieur St-Onge signale avoir reçu la question suivante : « *Le ministre de l'éducation a transmis dans les derniers jours une directive aux Centres de services scolaires indiquant que "ceux-ci doivent s'assurer de mettre en œuvre les moyens dont ils disposent pour interdire l'utilisation du cellulaire, des écouteurs et des autres appareils mobiles personnels par les élèves dans locaux des écoles (...)". Au point 2 de cette directive, il est aussi indiqué que : "Les conseils d'établissement doivent définir, sur proposition du directeur de l'école ou du centre, avec la participation des membres du personnel de l'école ou du centre, les modalités d'application des moyens que le Centre de services scolaire doit mettre en œuvre en vertu de l'article 1. Pourriez-vous confirmer que les CE doivent bel et bien approuver les moyens mis en place par l'école?* ». Monsieur St-Onge confirme que les CE doivent approuver l'application des directives. Le Service des affaires juridiques et corporatives du CSSMB (SAJC) est en train de travailler afin de soutenir cette directive.

Monsieur le DG par intérim procède à la lecture de la question suivante : « *Après plusieurs incidents en lien avec des menaces d'un individu dangereux dans les écoles (la plus récente à Terrebonne le 22-09-2023), le CSSMB ne pense-t-il pas nécessaire de rendre l'exercice de code argent obligatoire dans toutes les écoles, au mieux au secondaire? Quelle est la consigne et pourquoi des écoles le font-elles et d'autres non?* ». Monsieur St-Onge répond que tous les membres du personnel des écoles doivent suivre une formation offerte par le Service de police de Montréal. Il s'agit d'une formation obligatoire. La décision relative à l'obligation de pratiques de confinement est toujours laissée au soin de l'équipe école. Monsieur St-Onge souligne que cela peut être très sensible et traumatisant. Il soutient qu'il aimerait qu'on ait accès aux écoles primaires en passant par une porte sécurisée munie de caméras. Il ajoute qu'il y a, à tout le moins, un premier niveau de sécurité dans nos écoles.

Il a été demandé à monsieur St-Onge s'il pourrait glisser un mot sur les négociations en cours avec les enseignants et les membres du personnel. Monsieur le DG par intérim confirme que des votes de grève ont été obtenus. Il ajoute qu'il y a un front commun mais qu'aucune date de grève n'est connue pour l'instant. Le premier ministre a évoqué la date du 31 octobre. Monsieur St-Onge mentionne qu'il risque d'y avoir des perturbations en novembre si les négociations n'évoluent pas. Il ajoute que le CSSMB entretient de bons rapports avec les syndicats. Une relation de confiance est installée. Le CSSMB désire maintenir ces liens et s'assurer de la sécurité des lieux.

Un membre a mentionné, dans sa question pour monsieur St-Onge, que les élèves bénéficieront de la passe de la STM gratuite s'ils habitent à 2,6 kilomètres de leur école secondaire. Il s'agit d'une mesure s'étalant sur 9 mois. Le membre demande pourquoi les élèves effectuant un choix d'école ne font pas partie de cette formule. Un membre soutient qu'il faudrait se pencher sur le cas des élèves effectuant un choix d'école à cause d'un programme particulier afin qu'ils puissent bénéficier également de la passe gratuite. Il explique que son enfant fréquente l'école Félix-Leclerc. Ce n'est pas son école de quartier car il fait partie du programme de douance. Il ajoute qu'il faudrait aussi couvrir les élèves qui sont dans un programme particulier n'étant pas offert dans leur école de quartier. Monsieur le DG par intérim répond que selon la Politique du transport, le transport n'est jamais garanti lorsqu'il est question d'un choix d'école ou lorsqu'un élève habite à une distance inférieure à 2,6 kilomètres.

Il est demandé au CSSMB à ce que le formulaire des plaintes soit plus visible sur le site web du CSS et qu'il ne soit plus placé sous la rubrique « communications » car il est difficile à trouver pour les parents en ayant besoin. Maître Marie-Josée Villeneuve déclare qu'un correctif sera apporté et qu'il sera placé dans l'onglet en lien avec le transport.

Monsieur St-Onge procède à la lecture de la question suivante : « *Les CE des écoles primaires doivent approuver les fonctionnements des SDG et il semble qu'il y ait une nouvelle consigne voulant qu'on ne peut plus interdire les noix dans les écoles primaires. Est-ce vrai et pourquoi les parents ne sont-ils pas avisés de ce changement qui peut affecter des enfants ayant de sérieuses allergies?* ». Monsieur le DG par intérim répond que des spécialistes (médecins et gens de la Santé publique) ne recommandent plus l'interdiction d'aliments mais plutôt de mettre en place des mesures de mitigation, surtout pour les élèves en bas âge. Monsieur St-Onge ajoute que ce sont toujours les parents qui approuvent le code de vie dans les écoles. Il n'y a pas de consigne de l'organisation à l'effet de lever cette interdiction. Le Service des ressources éducatives a des nutritionnistes qui accompagnent les milieux pour mettre en place des mesures de mitigation et pour faire de l'éducation si le CE désire lever ces interdictions. À l'heure actuelle, l'interdiction est encore répandue dans les écoles primaires. C'est au CE d'approuver le code de vie et le fonctionnement du SDG.

Un délégué relate que ses enfants ont toujours fréquenté l'école Cavelier-De-LaSalle. Il mentionne habiter à 900 mètres de la nouvelle école et que sa fille, fréquentant le secondaire 5 a bénéficié de la carte d'autobus payée mais pas son autre fille, fréquentant le secondaire 3 (programme PEI). Il mentionne qu'on lui a dit qu'elle ne pouvait pas en bénéficier parce qu'un choix d'école a été effectué. Le délégué soutient qu'aucun choix d'école n'a été fait pour qu'elle étudie à l'école Saint-Louis et qu'il s'agit de son école de quartier. Monsieur St-Onge répond qu'il s'agit d'un cas spécifique qu'il va prendre en délibéré. Un autre délégué signale que son fils est dans un choix d'école, dans un programme de douance. Il précise que cela n'est pas offert dans les PPP. Monsieur le DG par intérim répond que la plupart des jeunes faisant un choix d'école est motivée par des intérêts. Cela vient jouer sur leur motivation scolaire. Il dit en comprendre que le PPP est inclus dans le choix d'école, dans la Politique du transport.

Le délégué de l'école Sainte-Geneviève-Sud évoque le cas des élèves des écoles Sainte-Geneviève-Sud et du Grand-Héron et pointe un manque de transparence. Monsieur St-Onge l'invite à écrire sa question afin de fournir plus de détails et de permettre au CSSMB de lui offrir une réponse plus juste.

Un délégué déclare qu'il a fallu trois ans afin d'obtenir les résultats du plomb dans l'eau effectués à l'école Perce-Neige. Il demande s'il serait possible de procéder à une vérification, par rapport à la procédure. Monsieur le directeur général par intérim indique qu'une vérification sera effectuée. Il ajoute que des tests sont effectués dans les points d'eau identifiés dans les écoles et que des correctifs sont apportés dès qu'ils sont nécessaires.

Un délégué questionne monsieur St-Onge au sujet du fonctionnement du SDG et des interdictions alimentaires. Monsieur le DG par intérim répond qu'il n'y a pas de changement

majeur actuellement. Il explique que les chercheurs ne prônent plus l'interdiction de certains aliments à l'école. Monsieur St-Onge indique que des interdictions sont encore en cours dans la majorité de nos écoles. C'est plus ancré sur des données probantes. Une réflexion est menée sur cette question. Il déclare qu'il y a comme un décalage entre ce que disent les professionnels et notre pratique. Le SRÉ et ses nutritionnistes accompagnent les milieux qui voudraient trouver des alternatives à des interdictions. La nouvelle tendance est à l'accompagnement des milieux plutôt qu'à l'interdiction. Monsieur St-Onge mentionne qu'il pourra faire suivre une recherche sur laquelle se réfère beaucoup le CSSMB. Madame la présidente soutient que le CP entend que les parents sont ouverts et qu'ils ne sont pas contre les interdictions. Ils disent que la décision est prise au CE. Elle ajoute que c'est écrit dans le code de vie mais tous les parents n'ont pas de consignes à cet effet. Elle demande s'il serait possible d'informer les directions pour que les parents soient au courant au cas où ils ne liraient pas le code de vie. Monsieur St-Onge dit prendre note du commentaire et de la demande de madame Naim. Il ajoute qu'il n'y a pas beaucoup d'écoles qui ont emprunté ce virage, à sa connaissance et que le CSS va s'assurer que les écoles communiquent bien avec l'ensemble des parents.

Un substitut interroge monsieur St-Onge au sujet du transport scolaire et des maternelles 4 ans. Il mentionne s'être fait dire que ses enfants n'ont pas droit au transport scolaire. Monsieur le DG par intérim indique qu'on procèdera à une vérification et qu'on reviendra devant le CP à ce sujet. Monsieur St-Onge ajoute qu'une réponse générale sera donnée et que la maternelle 4 ans n'est pas offerte dans l'ensemble des écoles. Un délégué évoque les écoles qui appliquent la Politique alimentaire à ce que les enfants amènent de la maison. Il ajoute que les écoles n'ont pas le droit d'interdire toutes sortes de choses et qu'il faudrait aussi le préciser. Il déclare que son fils va à l'école avec une liqueur et qu'il n'a pas à être réprimandé par la direction pour cette raison.

4. PRÉSENTATION DU CP

Madame la présidence procède à la présentation du CP. Elle mentionne que le CP se réunit une fois par mois. Chaque école est représentée par un délégué et un substitut. Différents postes sont à pourvoir au comité exécutif (CX). Les membres du CX se rencontrent également une fois par mois pour préparer la séance du CP. Madame Naim soutient qu'on essaye de faire en sorte que les séances du CP ne soient pas trop longues. Madame la présidente indique que la première séance du CP est toujours tenue en présence. Les rencontres des mois de novembre à mars se sont tenues virtuellement l'année passée. Elle mentionne que la possibilité de tenir des séances virtuelles aide beaucoup les parents.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- Modification du libellé du point 3 : « Mot du directeur général par intérim »;
- Modification du libellé du point 6 : « Adoption du procès-verbal de la séance du CP du 15 juin 2023 »;
- Modification du libellé du point 17 : « Adoption du bilan financier 2022-2023 »;
- Modification du libellé du point 18.4 : « Prévisions budgétaires 2023-2024 »;
- Ajout du point 19.1 : « Sous-comité – Inégalités dans les écoles ».

(CP/23-10/01)

IL EST PROPOSÉ par madame **Raymonde Gomis**, et **RÉSOLU à l'unanimité** par les membres du Comité de parents, d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

(Proposé par madame Raymonde Gomis – Proposition adoptée à l'unanimité)

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA RÉUNION – VÉRIFICATION DU QUORUM

- 1. MOT DE BIENVENUE**
- 2. PAROLE DU PUBLIC**

- 3. MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM**
- 4. PRÉSENTATION DU CP**
- 5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CP DU 15 JUIN 2023**
- 7. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CX DU 5 JUIN 2023**
- 8. DÉSIGNATION DES MEMBRES PARENTS DU COMITÉ CONSULTATIF DES SERVICES AUX ÉLÈVES HDAA (185, ALINÉA 2, PARAGRAPHE 1 (LIP))**
- 9. ÉLECTIONS**
 - 9.1. Désignation d'une présidence et d'un secrétaire d'élection
 - 9.1.1. Présentation des procédures d'élection
 - 9.2. Élection des membres du comité exécutif du CP 2023-204
 - 9.2.1. Présidence
 - 9.2.2. Vice-présidence
 - 9.2.3. Secrétaire
 - 9.2.4. Trésorier
 - 9.2.5. Coordonnateurs des conférences
 - 9.2.6. Coordonnateur de l'intégration, innovation et communication
 - 9.2.7. Délégué 1 à la FCPQ
 - 9.2.8. Délégué au Comité consultatif de transport du CSS
 - 9.2.9. Conseiller EHDA
 - 9.2.10. Conseillers pour les sous-comités en charge des consultations (3)
 - 9.3. Fédération des comités de parents du Québec (FCPQ)
 - 9.3.1. Élection du délégué 2
 - 9.3.2. Élection des substituts
- 10. MOT DE LA PRÉSIDENTE ÉLUE**
- 11. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ET FORMAT DES SÉANCES**
- 12. RÈGLES DE RÉGIE INTERNE**
 - 12.1. Création d'un sous-comité
- 13. CONSULTATIONS**
 - 13.1. École Sainte-Geneviève-Sud – Modification d'un acte d'établissement (retour : 15 novembre 2023)
 - 13.2. Création d'un sous-comité
- 14. SUIVIS ET INFORMATIONS**
 - 14.1. Formation du MEQ
 - 14.2. Protecteur national de l'élève
 - 14.2.1. Services aux élèves à besoins particuliers – Envoi de la résolution du CP
 - 14.2.2. Invitation du protecteur régional de l'élève
 - 14.2.3. Informations sur les articles 19 et 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève
- 15. CORRESPONDANCE**
- 16. ADOPTION DU PROJET DE CALENDRIER DES SÉANCES DU CP 2023-2024**
- 17. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2022-2023 DU CP**
- 18. TRÉSORERIE**
 - 18.1. Politique et cadre de gestion budgétaire du Comité de parents
 - 18.2. Allocation pour frais de déplacement (projet de résolution)
 - 18.3. Signature des effets bancaires (projet de résolution)
 - 18.4. Prévisions budgétaires 2023-2024
- 19. VARIA**
 - 19.1. Sous-comité – Inégalités dans les écoles
- 20. LEVÉE DE LA SÉANCE ET DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SÉANCE (selon le point 16)**

6. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CP DU 15 JUIN 2023**

(CP/23-10/02)

IL EST PROPOSÉ par madame **Viviane Fournier-Poirier**, et **RÉSOLU à l'unanimité** par les membres du Comité de parents que le procès-verbal de la séance du CP du 15 juin 2023 soit adopté, tel que présenté.

(Proposé par madame Viviane Fournier-Poirier - Proposition adoptée à l'unanimité)

7. **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CX DU 5 JUIN 2023**

Madame Naim procède au dépôt du procès-verbal de la séance du CX du 5 juin 2023.

8. **DÉSIGNATION DES MEMBRES PARENTS DU COMITÉ CONSULTATIF DES SERVICES AUX ÉLÈVES HDAА (185, ALINÉA 2, PARAGRAPHE 1 (LIP))**

L'assemblée générale du CCSÉHDAA au cours de laquelle des élections ont eu lieu s'est tenue le 11 octobre 2023. Les réunions du CCSÉHDAA sont publiques. Monsieur Rudi Maghuin procède à l'énumération des membres ayant été élus lors de l'assemblée générale du CCSÉHDAA. Maître Villeneuve précise que le CCSÉHDAA est composé notamment de 12 membres parents.

(CP/23-10/03)

ATTENDU l'article 185, alinéa 2, paragraphe 1 (LIP), relativement au Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;

ATTENDU la recommandation de l'assemblée générale des parents d'élèves handicapés et d'élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, tenue le 11 octobre 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame **Katherine Rochette** et **RÉSOLU à l'unanimité** par les membres du Comité de parents :

- **DE** désigner à titre de membres/parents du Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage les treize parents, dont un substitut, recommandés par l'assemblée générale des parents d'élèves handicapés ou d'élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, dont les membres du CP ont pris connaissance. Il s'agit de mesdames **KATHERIE ROCHETTE, RAYMONDE GOMIS, ISABELLE MÉDEIROS, HALGAN MOHAMED WAIS, RACHIDA NACER, ANNIE LACASSE, MARTHA CADIEUX, ISABELLE SÉNÉCAL** et **NATHALIE SAHYOUNI** (substitut) ainsi que de messieurs **WEI WANG, FRANKLIN ROLAND, SYLVAIN GABORIAU** et **BACHAR SAOUAF**;
- **D'ENTÉRINER** la nomination de mesdames **KATHERIE ROCHETTE, HALGAN MOHAMED WAIS** ainsi que celle de messieurs **BACHAR SAOUAF** et **FRANKLIN ROLAND** en tant que délégués du CCSÉHDAA au Comité de parents;
- **D'ENTÉRINER** la nomination de mesdames **ISABELLE MÉDEIROS, RACHIDA NACER** et **ANNIE LACASSE** ainsi que celle de monsieur **WEI WANG** en tant que substituts du CCSÉHDAA au Comité de parents;

(Proposé par madame Katherine Rochette – Proposition adoptée à l'unanimité)

9. ÉLECTIONS

9.1. DÉSIGNATION D'UNE PRÉSIDENTE ET D'UN SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

(CP/23-10/04)

Maître **Marie-Josée Villeneuve** et monsieur Rudi Maghuin sont respectivement désignés présidente et secrétaire de scrutin.

(Proposé par madame Martine Riendeau - Proposition adoptée à l'unanimité)

9.1.1. Présentation des procédures d'élection

Maître Villeneuve se présente et informe les membres de son mandat au sein du CSSMB. Il est unanimement décidé que le vote soit secret et que le nombre de votes pour chacun des candidats, s'il y a élection, ne soit pas divulgué. Seul le résultat obtenu par sondage sera présenté et tous les résultats seront supprimés une fois dévoilés. Les substituts ne peuvent voter s'ils ne sont pas remplaçants d'un délégué afin de conserver une continuité. Elle explique la procédure d'élection ainsi que les rôles et fonctions des membres de l'exécutif.

9.2. ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DU CP 2023-2024

9.2.1. Présidence

Madame Tania Naim et monsieur Serge Aboa se proposent. Un vote secret est nécessaire. Les deux candidats se présentent et exposent leurs expériences et leurs motivations.

(CP/23-10/05)

À la suite de la tenue d'un vote secret, et ayant obtenu le plus de votes, **Madame TANIA NAIM** est déclarée élue, **à la majorité**, au poste de **PRÉSIDENTE DU CP 2023-2024**.

9.2.2. Vice-Présidence

Messieurs Serge Aboa et Fayçal Boutenbat se proposent. Un vote secret est nécessaire. Les deux candidats se présentent et exposent leurs expériences et leurs motivations.

(CP/23-10/06)

À la suite de la tenue d'un vote secret, et ayant obtenu le plus de votes, **Monsieur SERGE ABOA** est déclaré élu, **à la majorité**, au poste de **VICE-PRÉSIDENT DU CP 2023-2024**.

9.2.3. Secrétaire

Monsieur Étienne Chabot se propose.

(CP/23-10/07)

Monsieur ÉTIENNE CHABOT étant le seul candidat en lice, il est déclaré élu **par acclamation** au poste de **SECRÉTAIRE DE L'EXÉCUTIF** du CP 2023-2024.

9.2.4. Trésorier

Monsieur Dominic Roussel se propose.

(CP/23-10/08)

Monsieur DOMINIC ROUSSEL étant le seul candidat en lice, il est déclaré élu **par acclamation** au poste de **TRÉSORIER** du CP 2023-2024.

9.2.5. Coordonnateurs des conférences

Madame Cynthia Pietrovito se propose.

(CP/23-10/09)

Madame CYNTHIA PIETROVITO étant la seule candidate en lice, elle est déclarée élue **par acclamation** au poste de **COORDONNATRICE DES CONFÉRENCES DU CP 2023-2024**.

9.2.6. Coordonnateur de l'intégration, innovation et communication

Madame Lyne Beauchamps se propose.

(CP/23-10/10)

Madame LYNE BEAUCHAMPS étant la seule candidate en lice, elle est déclarée élue **par acclamation** au poste de **COORDONNATRICE DE L'INTÉGRATION, DE L'INNOVATION ET DE LA COMMUNICATION DU CP 2023-2024**.

9.2.7. Délégué 1 à la FCPQ

Madame Elie Eshaghpour se propose.

(CP/23-10/11)

Madame ELIE ESHAGHPOUR étant la seule candidate en lice, elle est déclarée élue **par acclamation** au poste de **DÉLÉGUÉE 1 DU CP 2023-2024 À LA FCPQ**.

9.2.8. Délégué au Comité consultatif de transport du CSS

Maître Villeneuve explique que le comité consultatif de transport est un comité prévu dans la Loi sur l'instruction publique (LIP). Le Centre de services scolaire a l'obligation de mettre sur pied un comité de transport qui va travailler sur toutes les problématiques liées au transport des élèves. Celui-ci se réunit quatre fois par année et fait des recommandations au Conseil d'administration.

Monsieur Louis Bourgeault se propose.

(CP/23-10/12)

Monsieur LOUIS BOURGEAULT étant le seul candidat en lice, il est déclaré élu **par acclamation** au poste de **DÉLÉGUÉE DU CP 2023-2024 AU COMITÉ CONSULTATIF DE TRANSPORT DU CSSMB**.

9.2.9. Conseiller EHDAA

Madame Raymonde Gomis se propose.

(CP/23-10/13)

Madame RAYMONDE GOMIS étant la seule candidate en lice, elle est déclarée élue **par acclamation** au poste de **CONSEILLÈRE ÉHDAA DU CP 2023-2024**.

9.2.9. Conseillers pour les sous-comités en charge des consultations (3)

Mesdames Martine Riendeau et Katherie Rochette ainsi que messieurs Fayçal Boutenbat et Komla Avoumatsodo se proposent. Un vote secret est nécessaire. Les quatre candidats se présentent et exposent leurs expériences et leurs motivations.

(CP/23-10/14)

À la suite de la tenue d'un vote secret, et ayant obtenu le plus de votes, **Mesdames MARTINE RIENDEAU** et **KATHERIE ROCHETTE** ainsi que **Monsieur FAYÇAL BOUTENBAT** sont déclarés élus, **à la majorité**, aux postes de **CONSEILLERS DES SOUS-COMITÉS EN CHARGE DES CONSULTATIONS** du CP 2023-2024.

9.3. FÉDÉRATION DES COMITÉS DE PARENTS DU QUÉBEC (FCPQ)

Maître Villeneuve explique le rôle et la mission de la FCPQ dont le mandat est d'effectuer des représentations auprès du gouvernement en défendant les intérêts et les positions des parents. Les préoccupations des parents sont discutées à l'occasion de quatre conseils généraux. Le premier délégué à la FCPQ possède un droit de vote. Le second délégué en jouit lorsque le premier délégué est absent.

9.3.1. Élection du délégué 2

Madame Hala Jawlakh se propose.

(CP/23-10/15)

Madame HALA JAWLAKH étant la seule candidate en lice, elle est déclarée élue **par acclamation** au poste de **DÉLÉGUÉE 2 DU CP 2023-2024 À LA FCPQ**.

9.3.2. Élection des substituts

Mesdames Lyne Beauchamps et Stacy Collins se proposent.

(CP/23-10/16)

Mesdames LYNE BEAUCHAMPS et **STACY COLLINS** étant les seules candidates en lice, elles sont déclarées élues **par acclamation** aux postes de **DÉLÉGUÉE 2 DU CP 2023-2024 À LA FCPQ**.

(CP/23-10/17)

ATTENDU QUE des votes secrets ont été nécessaires afin de procéder à l'élection de la présidence du Comité de parents, de la vice-présidence du Comité de parents et des conseillers pour les sous-comités en charge des consultations pour l'année scolaire 2023-2024;

ATTENDU QUE le caractère secret du vote se doit d'être respecté;

IL EST PROPOSÉ par madame Raymonde Gomis et **RÉSOLU** à l'unanimité par les membres du CP, que l'ensemble des bulletins de vote soient détruits.

(Proposé par madame Raymonde Gomis – Proposition adoptée à l'unanimité)

10. MOT DE LA PRÉSIDENTE ÉLUE

Suite à sa réélection, madame la présidente se dit reconnaissante de la confiance lui étant témoignée. Elle mentionne être agréablement surprise de voir autant de parents désirant s'impliquer. Elle se réjouit de constater un beau mélange d'anciens et de nouveaux membres. Elle souligne que les anciens membres pourront encadrer les nouveaux qui constituent la relève du CP. Madame Naim remercie chaleureusement madame Anne-Marie Robitaille qui l'a aidée et soutenue en 2022-2023 à la vice-présidence.

11. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ET FORMAT DES SÉANCES

Madame la présidence souligne que le CP essaye de tenir ses séances d'octobre et de juin en présence. Elle explique la procédure à suivre lors des rencontres présentées virtuellement (ex : lever la main virtuelle pour demander la parole).

12. RÈGLES DE RÉGIE INTERNE

Madame la présidente indique que le CP laissera le temps à ses membres de lire ses règles de régie interne. Elle mentionne que de petits ajustements doivent y être apportés. Un sous-comité doit être créé afin de se pencher sur ceux-ci afin de présenter ensuite ses recommandations au CP.

12.1. CRÉATION D'UN SOUS-COMITÉ

(CP/23-10/18)

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mounir Mechmach et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du Comité de parents de mandater un sous-comité afin de se pencher sur les règles de régie interne 2023-2024 du Comité de parents, composé des membres suivants :

- Madame **Katherie Rochette** (coordonnatrice)
- Monsieur **Fayçal Boutenbat**
- Madame **Hala Jawlakh**
- Madame **Raymonde Gomis**

(Proposé par monsieur Mounir Mechmach – Proposition adoptée à l'unanimité)

13. CONSULTATIONS

13.1. ÉCOLE SAINTE-GENEVIÈVE-SUD – MODIFICATION D'UN ACTE D'ÉTABLISSEMENT (retour : 15 novembre 2023)

Madame la présidente rappelle que le CP a décidé, l'année dernière, de créer un sous-comité afin de se pencher sur la consultation relative à la modification d'un acte d'établissement de l'école Saint-Geneviève-Sud. Le CP a un mois pour remettre ses recommandations au CSSMB.

13.2. CRÉATION D'UN SOUS-COMITÉ

(CP/23-10/19)

IL EST PROPOSÉ par monsieur Franklin Roland et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du Comité de parents de mandater un sous-comité afin de se pencher sur consultation relative à la modification d'un acte d'établissement de l'école Sainte-Geneviève-Sud, composé des membres suivants :

- Madame Martine Riendeau (coordonnatrice)
- Monsieur Fayçal Boutenbat
- Madame Stacy Collins

- Madame Valérie Chartrand
- Monsieur Jérôme Pépin
- Madame Alyssa Merilees

(Proposé par monsieur Franklin Roland – Proposition adoptée à l’unanimité)

14. SUIVIS ET INFORMATIONS

14.1. FORMATION DU MEQ

Madame la présidente annonce aux membres du CP qu’ils doivent informer tous les nouveaux membres des CE qu’ils doivent obligatoirement suivre la [formation du MEQ](#).

Madame Martine Riendeau souligne avoir créé un *Kahoot*. Il s’agit d’un jeu virtuel avec des questions axées autour des points importants de la formation du MEQ. Elle mentionne qu’elle pourra le faire parvenir aux membres intéressés.

14.2. PROTECTEUR NATIONAL DE L’ÉLÈVE

14.2.1. Services aux élèves à besoins particuliers – Envoi de la résolution du CP

Madame la présidente indique qu’une résolution a été rédigée en juin dernier par le CP et qu’elle sera envoyée au protecteur national de l’élève.

14.2.2. Invitation du protecteur régional de l’élève

Madame la présidente annonce que le CP invitera le protecteur régional de l’élève à venir se présenter et répondre aux questions de ses membres.

14.2.3. Informations sur les articles 19 et 21 de la Loi sur le protecteur national de l’élève

Madame Katherie Rochette informe les membres du CP au sujet des articles 19 et 21 de la Loi sur le protecteur national de l’élève. Ces articles stipulent :

19. Aux fins de l’application de l’article 16, les protecteurs régionaux de l’élève traitent toute plainte formulée par un élève qui fréquente un établissement d’enseignement situé dans la région dans laquelle ils sont affectés, par un enfant qui reçoit un enseignement à la maison qui réside dans cette région ou par les parents de ceux-ci. Ils traitent également toute plainte concernant un acte d’intimidation ou de violence ainsi que tout signalement concernant un acte de violence à caractère sexuel à l’endroit d’un élève qui fréquente un établissement d’enseignement situé dans cette région.

Ils donnent leur avis sur toute question que leur soumet le conseil d’administration d’un centre de services scolaire, un conseil d’établissement, un comité de parents, un comité des élèves ou un établissement d’enseignement privé visé à l’article 16 relativement aux services que rend le centre de services scolaire ou l’établissement d’enseignement privé aux élèves, aux enfants qui reçoivent un enseignement à la maison ou aux parents de ceux-ci. Ces avis sont publiés sur le site Internet du protecteur national de l’élève dans les 30 jours de leur transmission.

21. Un centre de services scolaire ou un établissement d'enseignement privé doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi. Il doit également informer les élèves et leurs parents de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève. À cet effet, il doit afficher de manière visible, dans chaque établissement d'enseignement, un document fourni par le protecteur national de l'élève et expliquant qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit. Le document doit indiquer les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée une plainte.

Le centre de services scolaire ou l'établissement d'enseignement privé doit aussi diffuser ces informations dans le même délai dans une section dédiée à cette fin qui est accessible à partir de la page d'accueil du site Internet de chaque établissement d'enseignement.

Le protecteur national de l'élève peut déterminer tout autre moyen de communication que doivent utiliser les centres de services scolaires et les établissements d'enseignement privés, ou certains d'entre eux, afin de diffuser cette information ».

15. CORRESPONDANCE

Madame la présidente mentionne que le CP a rédigé une recommandation durant la semaine nationale de l'engagement parental. La FCPQ a fait parvenir des épinglettes pour les gagnants des Distinctions reconnaissance de bronze aux membres suivants : Mesdames Raymonde Gomis, Anne-Hortense Ebena, Martine Riendeau, Judith Lalonde-Dionne et Mélanie Tardif ainsi que messieurs Carl Letendre et Guillaume Tardif.

Madame Naim souligne que le CP tente de ne pas trop envoyer de courriels à ses membres.

16. ADOPTION DU PROJET DE CALENDRIER DES SÉANCES DU CP 2023-2024

(CP/23-10/20)

ATTENDU QUE le Comité de parents du CSSMB tient une rencontre mensuelle à 19 h 15;

ATTENDU QUE le CSSMB met la salle Diane Lamarche-Venne à la disposition des membres, au 1100 boul. de la Côte-Vertu à Saint-Laurent, et que la plateforme Zoom est également mise à contribution pour la tenue des séances du Comité de parents;

IL EST PROPOSÉ par madame Naoual Rahali et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du Comité de parents, d'adopter le calendrier suivant des rencontres mensuelles pour l'année scolaire 2023-2024 :

Mercredi, 18 octobre 2023
Mercredi, 15 novembre 2023
Jeudi 14 décembre 2023
Jeudi, 25 janvier 2024
Jeudi, 22 février 2024
Jeudi, 21 mars 2024
Jeudi, 18 avril 2024

Jeudi 23 mai 2024
Jeudi, 13 juin 2024

(Proposé par madame Naoual Rahali – Proposition adoptée à l’unanimité)

17. ADOPTION DU BILAN FINANCIER 2022-2023 DU CP

Madame la présidente signale que le CP reçoit annuellement un budget de 36 000 dollars du CSSMB. Ce montant permet au CP, entre autres, de présenter des conférences, d’envoyer ses membres à divers congrès et colloques ou encore de rembourser leurs frais de déplacements aux séances. Madame Naim indique que la trésorière du CP en 2022-2023 n’était pas en mesure d’assister à la rencontre. Il est mentionné que les documents de trésorerie du CP 2022-2023 seront transférés à monsieur Dominic Roussel, trésorier 2023-2024 du CP.

Le point est reporté.

18. TRÉSORERIE

18.1. POLITIQUE ET CADRE DE GESTION BUDGÉTAIRE DU COMITÉ DE PARENTS

Madame la présidente invite les membres du CP à prendre connaissance du document « Politique et cadre de gestion budgétaire du Comité de parents ». Ce document est disponible sur la page Teams du CP.

Le point est reporté.

18.2. ALLOCATION POUR FRAIS DE DÉPLACEMENT (projet de résolution)

(CP/23-10/21)

ATTENDU QUE le Comité de parents dispose d’un budget de fonctionnement ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mounir Mechmach et **RÉSOLU** à l’unanimité, par les membres du CP, que le Comité de parents, pour l’année scolaire 2023-2024 :

- alloue un montant de **quinze dollars (15 \$)** par séance à chaque membre présent à titre d’allocation pour frais de déplacement aux séances ou aux activités, tel que défini à la *Politique et cadre de gestion budgétaire du CP*;
- n’alloue aucun montant de frais de covoiturage;
- rembourse des frais de gardiennage d’un **maximum de soixante dollars (60 \$), par réunion tenue en virtuel ou en présentiel**, sur présentation d’un reçu, conformément à la *Politique et cadre de gestion budgétaire du CP*.

(Proposé par monsieur Mounir Mechmach – Proposition adoptée à l’unanimité)

18.3. SIGNATURE DES EFFETS BANCAIRES (projet de résolution)

(CP/23-10/22)

ATTENDU qu’un compte de banque est ouvert pour le compte du Comité de parents du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys;

ATTENDU QUE des chèques devront être émis au cours de 2023-2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Karine Babin et **RÉSOLU** à l’unanimité par les membres du CP que quatre (4) personnes membres de l’exécutif soient autorisées

à signer les effets bancaires de ce compte : madame **Tania Naim**, présidente, monsieur Serge Aboa, vice-président, monsieur **Étienne Chabot**, secrétaire, monsieur **Dominic Roussel**, trésorier; et que deux (2) signatures soient requises lors de l'émission d'un chèque, dont obligatoirement celle de monsieur **Dominic Roussel**, trésorier.

(Proposé par madame Karine Babin – Proposition adoptée à l'unanimité)

18.4. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023-2024

Le point est reporté.

19. VARIA

19.1. INÉGALITÉS DANS LES ÉCOLES

Un délégué soutient que des écoles ne sont pas au même niveau concernant les projets particuliers. Il estime important qu'on parle de tout cela. Il mentionne que certaines écoles bénéficient du transport en autobus scolaire alors que d'autres non. Il juge important qu'on porte attention à ce point et que le CP en discute pour voir comment s'ajuster afin que les écoles soient au même niveau. Le délégué propose que le CP crée un sous-comité afin de se pencher sur cette question. Madame la présidente déclare que la question sera soulevée au CX et qu'elle sera à l'ordre du jour de la séance de novembre du CP.

20. LEVÉE DE LA SÉANCE ET DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SÉANCE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21 heures 25. La prochaine rencontre du CP se tiendra le 15 novembre 2023 sur la plateforme Zoom.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 22 heures 15.

Madame Tania Naim,
Présidente 2022-2023 du Comité de parents

Maître Marie-Josée Villeneuve
Secrétaire générale et DGA du CSSMB

Monsieur Rudi Maghuin
Secrétaire aux minutes

*P.V. 15 OCTOBRE 2023 – CP
/rm*